

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUFEMININ.COM

(Eurolist)

Par courrier du 2 août 2007, M. Cyril Vermeulen a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 juillet 2007, le seuil 5% des droits de vote de la société AUFEMININ.COM (1) et détenir 1 action AUFEMININ.COM.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché de 89 170 actions AU FEMININ.COM, intervenue le 20 juillet 2007, au profit de la société Axel Springer AG et de l'apport en nature, intervenu le même jour, de 279 230 actions AUFEMININ.COM au profit de la société AS Online Beteiligungs GmbH (cf. D&I 207C1595 et 207C1596 du 27 juillet 2007).

-
- (1) Le déclarant précise avoir franchi en 2006 en hausse le seuil de 5% des droits de vote de la société du fait de l'attribution à son profit de droits de vote doubles.